



Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Division entretien

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

N/Réf.: dbn / mlz - (122) - 16992
V/Réf.: Sécurité publique_1140

Lausanne, le 8 octobre 2024

Décision en matière de signalisation routière

Commune de Château-d'Oex
Places de stationnement publiques en localité de Château d'Oex et les Moulins

Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la Municipalité du 27 septembre 2024 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

La DGMR décide des mesures suivantes :

Mesure 1 : acceptée

Lieu : Mini-Golf, Fontaine des Bourgeois, la Place, Haute Pression, Grand Café, Média d'Enhaut et les Bossons - En traversée de localité

Tronçon : Conformément au plan en consultation

Motif : LCR, art.3, al.4

Parution FAO : 15.10.2024

Signaux OSR : *4.18 (art.48) Parcage avec disque de stationnement, Max 30 min, libre de 12h à 13h30 et de 18h30 à 7h. Restriction hivernale de 24h à 7h toujours en vigueur à la Grand Rue.



Mesure 2 : acceptée

Lieu : Centre sportif, rue du Cinéma, Café de la Poste et Collège des Moulins - En traversée de localité
Tronçon : Conformément au plan en consultation
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.10.2024

Signaux OSR : *4.18 (art.48) Parcage avec disque de stationnement, Max 1h, libre de 12h à 13h30 et de 18h30 à 7h. "Excepté autorisation E", (Cinéma) et "Excepté autorisation F" (Ray)

Mesure 3 : acceptée

Lieu : Grand-Prés, Palaz et Bois-Gentil - Hors traversée de localité
Tronçon : Conformément au plan en consultation
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.10.2024

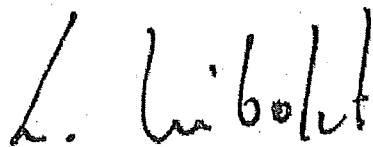
Signaux OSR : *4.18 (art.48) Parcage avec disque de stationnement, Max 2h, libre de 18h30 à 7h. Excepté autorisation J, G et K.

Mesure 4 : acceptée

Lieu : Centre et les Moulins - En traversée de localité
Tronçon : Conformément aux plans en consultation
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 15.10.2024

Signaux OSR : *4.20 (art.48) Parcage contre paiement, Libre de 12h à 13h30 et de 19h à 24h exceptés autorisations A, B, C et D.
*4.20 (art.48) Parcage contre paiement, Libre de 12h à 13h30 et de 18h30 à 7h et seulement week-end, vacances scolaires et jours fériés dans la cour du Collège
*4.20 (art.48) Parcage contre paiement, libre de 12h à 13h30 et de 18h30 à 7h. Excepté autorisation L

Le chef de la division Entretien



Laurent Tribolet

L'inspecteur de la signalisation



Dominique Brun

*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.